



RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

Extension et de rénovation du Centre de Biologie Structurale - Montpellier



N° D'AFFAIRE : C23124346
N° CHRONO : 3

ANNULE ET REMPLACE LE
RAPPORT N° 2 DU 04/10/2024

CE RAPPORT
A ETE VALIDE PAR LE
CHARGE D'AFFAIRE LE
20/05/2025

SIGNATURE
COLOMB Denis

CHANTIER

29 rue de Navacelles

34000 MONTPELLIER



OBSERVATIONS

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission au stade de la conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés.

Le dossier examiné a été reçu :

Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
Av	Stabilité des ouvrages des avoisinants
P1	Solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
Th	Isolation thermique et économies d'énergie

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :

L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations

associées ;

- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

Av - La prestation porte sur les seuls bâtiments contigus à l'ouvrage objet de l'opération de construction.

Elle ne porte pas sur les phases de démolition préalable.

Elle prend fin à l'issue de la réalisation des travaux de fondations et d'infrastructure.

Sont exclus de la prestation :

- Le diagnostic préalable des avoisinants,
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant les avoisinants,
- Les voiries et réseaux divers,
- Les fissures non structurales ayant pour conséquence des désordres de nature fonctionnelle ou esthétique,
- les travaux de confortement de tout avoisinant.

La mission Av ne substitue pas à une mission d'instrumentation ou de suivi d'ouvrages.

P1 -

SEI - Sont exclus de la prestation :

- La vérification, au regard de la réglementation des ICPE (code de l'environnement livre V Titre I et décrets d'application), des installations classées qui sont incluses dans les établissements recevant du public, à l'exception des installations classées citées dans le règlement de sécurité ERP, les isolements et les intercommunications ;
- La sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier ;
- La protection des travailleurs et du public contre les dangers des

rayonnements ionisants.

Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

Th - Dans le cas d'une opération soumise à la RE2020, la mission ne porte pas sur le volet environnemental.

Suivi des versions du rapport		
Version	Synthèse des versions du rapport	N° chrono
1	Création du document	1
2		2
3		3

Ce rapport annule et remplace le rapport N°2 du 04/10/2024

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	5
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION	6
3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION	7
4. SYNTHESE DES AVIS	8
5. AVIS AU STADE CONCEPTION	11
6. DOCUMENTS EXAMINES	22
7. DIFFUSION	22

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

Extension et de rénovation du Centre de Biologie Structurale
Contrôle Technique de la Construction

Permis de construire ou autorisation administrative

Nous ne disposons pas de la date de dépôt de la demande d'autorisation administrative.

A défaut nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable.

Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage.

Date de référence prise par défaut : 20/04/2023

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Date prévisionnelle de début de chantier : 20/04/2023
- Montant prévu des travaux : 3 480 000 € HT
- Durée prévisionnelle du chantier : 24 mois

Classement réglementaire :

- Lieux de travail : h < à 8m

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : INSERM - DRMPL DELEG. REGION. OCCIT.
MEDITER
60 RUE DE NAVACELLES
34394 MONTPELLIER

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESTINATION DES LOCAUX

Pour l'établissement du présent rapport, la destination des ouvrages portés à notre connaissance prend en compte les usages suivants :
Bureau : Public, administrations

2.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX



3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION

3.1 MISSIONS COMPLEMENTAIRES RECOMMANDEES

- Mesures de perméabilité à l'air du bâti. - Mesures de perméabilité à l'air des réseaux. - Suivi RE2020 avec la détermination des 10 points de contrôles sur la partie carbone. - Attestation environnementale. - CONSUEL pour la partie photovoltaïque.

4. SYNTHESE DES AVIS

4.1 PAR OUVRAGE

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique nos avis sur ouvrage dans le cadre des missions confiées



ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE

Dispositions générales	●
Contexte géotechnique	■
Diagnostic	●



PROTECTION CONTRE L'ACTION DES TERMITES ET AUTRES INSECTES A LARVES XYLOPHAGES

Dispositions générales	■
------------------------	---



SOUTÈNEMENT

Dispositions générales	●
------------------------	---



STRUCTURE METALLIQUE

Dispositions générales	●
------------------------	---



OUVRAGE PARTICIPANT A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

Dispositions générales	■
Récapitulatif standardisé	●
BBIO	●
Consommation d'énergies primaires	●
Exigences	●



FONDATEMENTS



STRUCTURE BETON

Dispositions générales	●
------------------------	---



TERRASSE ETANCHEE INACCESSIBLE

Dispositions générales	▲
------------------------	---


TERRASSE ETANCHEE TECHNIQUE

Dispositions générales


MENUISERIES EXTERIEURES

Dispositions générales



Coffre de volet roulant


ETICS (SYSTÈME D'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR)

Dispositions générales


CARRELAGE OU PIERRE NATURELLE

Dispositions générales


VENTILATION DE CONFORT

Centrales de traitement d'air et ventilateurs


INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES

TERRASSE ETANCHEE ACCESSIBLE AUX PIETONS

Dispositions générales


EQUIPEMENTS

Dispositions générales


PLAFONDS SUSPENDUS

Faux-plafonds


ALIMENTATION EN EAU

Production ECS


VENTILATION MECANIQUE CONTRÔLÉE

Dispositions générales



Centrales simple et double flux



4.2 PAR EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les exigences réglementaires potentiellement non respectées sur le projet



SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

EFFECTIF – (R.4216-4)



SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

SYSTEME D'ALARME SONORE
– (R.4227-34 à 36)



SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

DIMENSION DES RAMPES
D'ESCALIER – (NFP 01.012)



SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

DEGAGEMENTS - SORTIES –
(R.4227-6 et 7, R.4214-20)



DESENFUMAGE – (R.4216-13,14
et 16)



SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

OBLIGATIONS GENERALES DU
MAITRE D'OUVRAGE – (Section
I)



CONCEPTION ET REALISATION
DES INSTALLATIONS
ELECTRIQUES – (Section 2)



5. AVIS AU STADE CONCEPTION

5.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :

Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Défavorables (D)

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l'ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Avis Suspendus (S) :

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de document,...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Hors Mission (HM)

Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)

Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)

Exigence réglementaire pour mémoire

5.2 Avis sur les ouvrages

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS	
ENSEMBLE DU BATIMENT / TOUS LES OUVRAGES			
ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE			
Dispositions générales	S	N°O20 - 1	L'autorisation de travaux est à nous transmettre avec ses attendus et notamment les prescriptions du SDIS par rapport à la défense incendie insuffisante et les mesures compensatoires envisagées. Nota : le compartimentage CF2h évoqué dans les phases de conception précédentes n'est pas repris dans le dossier.
Contexte géotechnique	F		
Diagnostic	S	N°O2 - 1	Transmettre le diagnostic de l'état de conservation des existants conservés notamment sur la reconnaissance des support de l'ITE.
OUVRAGE PARTICIPANT A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE			
Dispositions générales	F	N°O3 - 1	Projet soumis à la RE2020 - extension d'un bâtiment tertiaire type bureau (y compris la zone laboratoire).
Récapitulatif standardisé	SO	N°O4 - 1	L'objectif de perméabilité à l'air renseigné dans l'étude thermique est de 0.80m³/(h.m²) Nous informons la maitrise d'ouvrage qu'un test final de perméabilité à l'air est obligatoire dans le cadre de la RE2020.
Récapitulatif standardisé	S	N°O4 - 2	Classe d'étanchéité à l'air des réseaux aéraulique: Classe B Nous informons la maitrise d'ouvrage que la réalisation de tests de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques est obligatoire dans le cadre de la RE2020 suite à la simulation d'une classe d'étanchéité autre que par défaut.

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
BBIO	S	Plancher bas N°O26 - 1 Les surfaces saisies pour les plancher bas semblent ne pas être cohérente avec les plans architecte. Surface de plancher bas saisie : 380 m² Surface mesurées sur plans : environ 600 m² ==> A mettre en cohérence
BBIO	S	N°O26 - 2 Préciser la valeur U_c des coffres de volet roulant dans le CCTP.
BBIO	S	N°O26 - 3 Incohérence concernant l'épaisseur de l'isolant sur VS entre coupe architecte et étude. ==> A mettre en cohérence.
BBIO	S	N°O26 - 4 Le mur au RDC donnant sur l'escalier est modélisé dans l'étude (béton + ITI) alors que sur les plans architectes celui ci n'est pas isolé. A mettre en cohérence
Consommation d'énergies primaires	S	N°O27 - 1 Classe d'isolation des réseaux à préciser dans le CCTP CVC
Exigences	S	N°O7 - 1 Isolant sous dalle donnant sur le vide sanitaire Il conviendra de justifier la présence d'un pont thermique avec un isolant en sous face
Exigences	S	Perméabilité à l'air N°O7 - 2 Aux vues de la valeur de perméabilité à l'air prise dans le calcul, nous rappelons que des tests sont à prévoir en fin de chantier. Valeur prise : 0.8 m3/m².h

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS	
PROTECTION CONTRE L'ACTION DES TERMITES ET AUTRES INSECTES A LARVES XYLOPHAGES			
Dispositions générales	F		
INFRASTRUCTURE			
FONDATIONS	S	N°O15 - 2	La disposition des ventilations des vides sanitaires existants est à préciser.
FONDATIONS	S	N°O15 - 3	Micropieux : Réalisation d'un plan d'assurance qualité avec essais de contrôle à préciser au CCTP.
SOUTÈNEMENT			
Dispositions générales	S	N°O25 - 1	Il n'est pas prévu de drainage derrière les murs enterrés du vide sanitaire aménagé. Le Maître d'Ouvrage devra nous confirmer l'acceptation de suintement et de traces d'humidité dans les locaux aménagés dans le vide sanitaire.
STRUCTURE			
STRUCTURE BETON			
Dispositions générales	S	N°O17 - 2	Dispositions constructives pour retrait et dilatation thermique des blocs de grandes longueurs comme indiquées au CCTP à préciser.
Dispositions générales	S	N°O17 - 3	Plancher-champignon / plancher-dalle : Absence de chapiteaux à confirmer (non décrits au CCTP et dans les plans). Limites de flèches à préciser au CCTP.
STRUCTURE METALLIQUE			
Dispositions générales			

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
Dispositions générales	S	N°O23 - 1 Stabilité au feu des sous-œuvres en profilés métalliques : dispositions pour satisfaire à l'exigence SF1h à préciser.
Dispositions générales	S	N°O23 - 2 Enclos technique en toiture traversant le joint de dilatation : Dispositions pour la libre dilatation de la structure métallique de l'enclos à préciser.
Dispositions générales	S	N°O23 - 3 Escalier extérieur métallique : - Prestations à préciser dans le CCTP. - L'habillage faisant office de garde-corps, des traverses supplémentaires semblent nécessaire pour assurer une rigidité suffisante de l'habillage. La distance de 15 cm entre limon et habillage ne respecte pas la NF P 01-012. Les vides du garde-corps devront être respecter la NF P 01-012. Un essai au sac suivant la NF P 01-013 sera à prévoir.
ETANCHEITE DE TOITURE		
TERRASSE ETANCHEE INACCESSIBLE		
Dispositions générales	D	N°O12 - 2 Toiture terrasse accessible étanchée avec rétention des eaux pluviales repère E3 : L'accessibilité de la toiture et la protection pas dalles sur plots est incompatible avec la rétention.
TERRASSE ETANCHEE TECHNIQUE		
Dispositions générales	S	N°O22 - 1 Nombre de descentes d'eaux pluviales insuffisant dans l'enclos technique de toiture (sur chaque zone de part et d'autre du JD).
TERRASSE ETANCHEE ACCESSIBLE AUX PIETONS		
Dispositions générales	S	N°O19 - 1 La hauteur des plots de 28 cm sur la terrasse accessible est hors domaine traditionnel (hauteur des plots limitée à 20 cm) - détail 240B du carnet étanchéité.
MENUISERIES EXTERIEURES		
MENUISERIES EXTERIEURES		
Dispositions générales		

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
Dispositions générales	S	N°O5 - 1 CCTP Lot 05 avec des performances de menuiseries (Uw) entre 1.44 et 1.50 (W/m².K) - Fenêtre et portes fenêtre vitrées Note de calcul thermique prenant en compte des menuiseries avec des performance de 1.70 (W/m².K) Mise en cohérence des pièces écrites en phase DCE
	S	N°O5 - 2 Préciser comment est traitée la garde d'eau des menuiseries extérieures notamment celles donnant sur le patio.
	S	N°O5 - 3 Vitrage des menuiseries extérieures fixes à préciser. Nota : la composition des vitrages devra respecter les dispositions du DTU 39 P5 concernant les risques de chutes et heurt.
	S	N°O6 - 1 Performance des coffres (Uc) à prendre en compte dans les CCTP
FACADES		
EQUIPEMENTS		
Dispositions générales	S	N°O24 - 1 BSO : Il est noté dans le CCTP <i>"les stores vénitiens extérieurs doivent être équipés d'un dispositif automatique de repliement"</i> conformément au DTU. Nous préciser les dispositions de repliement prévues en cas de fort vent.
ETICS (SYSTÈME D'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR)		
Dispositions générales	S	N°O13 - 2 Il est dessiné dans les plans architecte des zones de façade traitées en ITE avec complément ITI. La règle des 2/3 - 1/3 doit normalement être respecté par rapport au risque de condensation. Dans el cas de non respect de cette règle, l'avis du BET thermique sur le point de rosée est à solliciter.

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
Dispositions générales	S	N°O13 - 3 Support de l'ITE : Il est noté dans les plans de repérage un "remplissage" support de l'ITE. Cet élément est à préciser.
DISTRIBUTION		
PLAFONDS SUSPENDUS		
Faux-plafonds	S	N°O18 - 2 Passage des fluides spéciaux en gaines et en faux-plafonds : On note l'ajout de grilles de ventilation dans les circulations. Objet de l'avis suspendu : il n'est pas prévu de fourreaux dans les locaux où sont distribués les fluides spéciaux.
REVETEMENTS DE SOL INTERIEURS		
CARRELAGE OU PIERRE NATURELLE		
Dispositions générales	S	N°O21 - 1 Revêtements de sol : - Classement P des locaux à confirmer, notamment les laboratoires. Nota : si classés P4 alors des dispositions complémentaires sur le complexe de sol sont à prévoir. - Réserve de sol de 15 cm dans les plans GO incohérente avec le CCTP isolant 16 cm + chape 6 cm + revêtement.
PLOMBERIE		
ALIMENTATION EN EAU		
Production ECS	S	N°O11 - 1 Production ECS type préparateurs instantanés de 15 L sous éviers A prendre en compte dans l'étude thermique
GENIE CLIMATIQUE		
VENTILATION DE CONFORT		
Centrales de traitement d'air et ventilateurs		

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
	S	N°O14 - 1 Il est décrit une pose des CTA en local technique en toiture sur un support type bigfoot. Au vu de l'encombrement et du poids des équipements, cette disposition ne respecte pas le DTU sur l'implantation et le supportage des équipements lourds.
VENTILATION MECANIQUE CONTRÔLEE		
Dispositions générales	F	N°O8 - 1 Caisson simple flux permettant de ventiler les sanitaires Il conviendra que les débits et puissance de ventilation soient en cohérence avec la note de calcul Thermique en phase DCE
Centrales simple et double flux	F	N°O9 - 1 CCTP lot105.A.7.4: CTA de marque Flakt Group type CAIR: Il conviendra que les débits et puissances des CTA soient en cohérence avec la note de calcul Thermique en phase DCE
INSTALLATIONS ELECTRIQUES		
INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES	F	N°O10 - 1 Présence d'une installation photovoltaïque poly-cristallin de 17 kWc soit 40 modules de 410 Wc
INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES	S	N°O10 - 2 Installation de modules photovoltaïques sur une toiture existante : Justification du dimensionnement du support structurel suite à l'ajout de nouvelles charges à transmettre. La pression exercée par les massifs de lestage sur du revêtement d'étanchéité est à justifier par rapport à la pression admissible de l'étanchéité existante.

5.3 Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LIEUX DE TRAVAIL Code du travail	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
EFFECTIF (R.4216-4)			
	S	N°E3 - 1	La déclaration d'effectifs est à nous transmettre pour l'ensemble du bâtiment, la terrasse accessible et la salle B42 travail commun au R+1.
CONSTRUCTION APPLICABLE AUX LIEUX DE TRAVAIL Code du travail			
DEGAGEMENTS - SORTIES (R.4227-6 et 7, R.4214-20)			
Manoeuvre des portes d'évacuation (R.4227-6)	S	N°E4 - 1	Porte de l'escalier rue de la Cardonille R+1-> RDC à inverser (poussant droit -> poussant gauche).
Manoeuvre des portes d'évacuation (R 232.12.4)	S	N°E2 - 1	Les dispositions concernant l'évacuation des personnes à mobilité réduite sont à préciser.
DESENFUMAGE (R.4216-13,14 et 16)			
Désenfumage des escaliers	S	N°E5 - 1	Confirmer que les escaliers existants sont bien désenfumés.
MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE R.4216-30			
SYSTEME D'ALARME SONORE (R.4227-34 à 36)			
	S	N°E1 - 2	Extension du SSI existant : Le cahier des charges fonctionnel est à nous transmettre. Le dossier d'identité du SSI existant est à nous transmettre. Préciser pourquoi il n'est pas prévu de détection incendie dans le hall d'entrée. Diffuseur lumineux à ajouter dans le sas des sanitaires à restructurer dans la partie existante. Les portes asservies au SSI doivent être DAS.
CONSIGNES DE SECURITE INCENDIE (R.4227-37 à 41)			
Consignes (R.4227-37 et 38)	F		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LES COURANTS ELECTRIQUES Décret n°2010-1017 du 30/08/2010			
OBLIGATIONS GENERALES DU MAITRE D'OUVRAGE (Section I)			
Dossier technique (R4215-2)	S	N°E10 - 1	Nous transmettre avant le démarrage des travaux : • Les plans d'implantation d'électricité (éclairage normal et de sécurité, coffrets, arrêt d'urgence, etc...) • Les schémas électriques des coffrets • Une note de calcul concernant les intensités de courts-circuits, les chutes de tension, la section des canalisations et la protection contacts indirects • Une documentation technique du matériel électrique installé. A la fin des travaux, l'entreprise nous communiquera les attestations d'autocontrôles de conformité, de parfait fonctionnement et de mise en service des installations électriques complètes.
CONCEPTION ET REALISATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES (Section 2)			
Risques d'incendie (R4215-12)	S	N°E8 - 1	La liste des locaux à risque d'incendie est à nous transmettre.
INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES - NF C15-100/UTE C15-712-1			
	HM	N°E11 - 1	Les installations de production d'énergie électrique et leurs raccordements (photovoltaïque) ne font pas partie de notre prestation de contrôle technique des constructions (mission S). <i>Des avis sur la conformité peuvent être émis dans le cadre d'une mission complémentaire CONSUEL.</i>

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
ANNEXE : NORMES NF P 01-012		
DIMENSION DES RAMPES D'ESCALIER (NFP 01.012)		
Dimension des vides entre éléments (Art. 3.3)	S	N°E7 - 1 Escalier tournant secondaire : Préciser si l'escalier est utilisable dans des conditions normales ou seulement en cas d'évacuation. Dans le premier cas la norme NF P01.012 est applicable. Par ailleurs le palier de l'escalier en communication avec la toiture accessible ne respecte pas la NF P 01.012.

6. DOCUMENTS EXAMINES

CALDER INGENIERIE

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
EXI00 à 04 + ST001 à 005 C&G	0	Plans structure PRO	20/02/2025

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
Lots 1 à 18 ELEV ARCHITECTURE		CCTP PRO	03/03/2025

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
000 à 342 EGSA BTP	0	Plans architecte PRO	07/02/2025

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
24-175-B1 BETSO		Etude géotechnique G2PRO	21/03/2025

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
EL.01 à 06	0	Plans électricité APD	01/01/2025
EQL.01 et 02	0	Plans des équipements de laboratoire PRO	01/01/2025
FS.01 à 03	0	Plans des fluides spéciaux PRO	01/01/2025
GC.01 à 07	0	Plans génie climatique PRO	01/01/2025
PB.01 à 04	0	Plan de plomberie PRO	01/01/2025
SSI.01 à 04	0	Plans SSI PRO	01/01/2025

7. DIFFUSION

DESTINATAIRE PRINCIPAL :

INSERM - DRMPL DELEG. REGION. OCCIT. MEDITER
Stéphane TARTON
stephane.tarton@inserm.fr

DESTINATAIRES EN COPIE :

BETSO
contact@betso.fr

ELEV ARCHITECTURE
direction@elev.fr

CALDER INGENIERIE
bet@calder-ingenierie.com

C&G
contact@c-g.fr